

# Les bulletins de la DREAL PICARDIE

N° 25  
Février  
2010

## Faits marquants en environnement industriel -2ème semestre 2009-



### Deuxième PPRT approuvé en Picardie en 2009

**Après l'approbation du PPRT BUTAGAZ de Lévignen (60) le 19 mai 2009, le 2<sup>ème</sup> PPRT prescrit en Picardie, relatif à l'établissement CLOE à Essigny le Grand (02), a été approuvé le 2 décembre 2009.**

La prescription du PPRT CLOE le 18 juillet 2008 a précédé 3 réunions des Personnes et Organismes Associés (POA). Ces réunions ont porté sur la présentation de la démarche aux POA, la présentation des cartes d'aléas et d'enjeux dans le cadre des groupes de travail et la validation de la stratégie par les POA.

La superposition de la carte d'aléas et de la carte des enjeux a permis d'obtenir un plan de zonage brut composé de la zone grisée (emprise foncière de CLOE) et d'une zone bleu clair, correspondant dans le guide PPRT (p. 92 à 94) à un principe d'autorisation sous conditions.

Lors de la validation de la stratégie du PPRT, 3 propositions de scénarios alternatifs ont été proposés aux POA pour la maîtrise de l'urbanisation de la zone bleu clair du plan de zonage brut :

- une zone bleu foncé d'autorisation limitée ;
- une zone rouge clair d'interdiction avec quelques aménagements ;
- une zone rouge foncé d'interdiction stricte.

Le règlement du projet de Zone d'Activité Concertée (ZAC) située à proximité du site CLOE prévoyant une bande d'inconstructibilité de 30 m et le site étant entouré uniquement de parcelles agricoles, les POA ont décidé de retenir le scénario rouge foncé, à savoir le plus contraignant, qui prévoit :

- l'interdiction de toute construction (à l'exception des travaux de mise en place des clôtures) ;
- la signalisation du risque et l'interdiction d'arrêt et de stationnement (sauf ceux générés par l'activité agricole) le long du chemin rural N°3 d'Urvillers à Clastres.

Le projet de PPRT a ensuite été soumis au public du 7 juillet au 22 septembre 2009 et aux POA du 6 juillet au 6 septembre 2009.

Une réunion publique d'information a également été organisée le 22 septembre 2009 pour présenter le projet de PPRT à la population.

Après une enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2009 (*seule une remarque relative à la conduite à tenir en cas d'accident a été inscrite dans le registre par un riverain d'Essigny le Grand*), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT et le Préfet de l'Aisne a ensuite approuvé le PPRT CLOE d'Essigny le Grand par un arrêté du 2 décembre 2009.

Service  
Prévention des  
Risques  
Industriels



## **Société FM LOGISTIC à RESSONS-SUR-MATZ (60)**

### **Bientôt un nouvel entrepôt SEVESO dans la région Picardie**

Déjà exploitant de 5 entrepôts dans la région Picardie, dont 2 soumis à autorisation avec servitudes (AS) à Château-Thierry (02) et Longueil-Sainte-Marie (60), la société FM Logistic a obtenu l'autorisation d'exploiter une nouvelle plateforme logistique à Ressons-sur-Matz (60) le 6 juillet 2009. Cette nouvelle autorisation portera à 9 le nombre d'entrepôts soumis à autorisation avec servitudes dans la région.

Cette plate-forme logistique de 76 000 m<sup>2</sup>, divisée en 20 cellules de stockage, est dimensionnée pour accueillir 100 000 tonnes de produits de grande consommation, composés essentiellement :

- de produits dits « courants » tels que des produits alimentaires, d'hygiène ou de type bazar qui relèvent des rubriques 1510 (combustibles), 1520 (charbon de bois), 1530 (bois, papier, carton), 2662 et 2663 (matières plastiques) ;
- de produits dits « classés » ou « à risque » qui sont principalement des produits d'entretien (désinfectant, nettoyage), des alcools de bouche, des engrais et des produits agropharmaceutiques.

L'établissement est classé AS pour les rubriques 1111, 1131 (substances très toxiques et toxiques), 1172 et 1173 (dangereux pour l'environnement) et 1412 pour les générateurs d'aérosols contenant des gaz inflammables liquéfiés comme gaz propulseur.

Une première version du dossier avait été déposée en juillet 2006 et actualisée en mai 2007. Des compléments et une tierce-expertise sur l'étude de dangers ont été demandés par l'Inspection des installations classées. L'exploitant ayant souhaité que son dossier avance rapidement, le dossier a été soumis à l'enquête publique en octobre 2007, au risque que les résultats de la tierce-expertise modifient le projet initial.

Les compléments et la tierce-expertise ont montré que les effets thermiques d'un éventuel incendie de cellule ou les effets de surpression en cas d'explosion de la chaufferie ne sortiraient pas des limites de propriété, au vu des mesures de maîtrise des risques mises en place et notamment le merlon en limite de propriété.

Toutefois, des effets toxiques issus des fumées d'un éventuel incendie ont été mis en évidence en hauteur en dehors des limites de propriété. Or, une circulaire ministérielle du 9 juillet 2008 a imposé que ces effets soient pris en compte. Il était donc nécessaire de mettre en place des servitudes d'utilité publique (SUP) imposant de limiter la hauteur des constructions selon le profil des fumées.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune imposait sur ce secteur qu'aucune zone d'effet générée par des installations classées ne devait sortir des limites de propriété. Il a donc été nécessaire de le modifier avant de mener l'enquête publique relative aux SUP (en mars 2009).

Le dossier a finalement été présenté aux membres du CODERST en juin 2009 et les arrêtés préfectoraux d'instauration de servitudes d'utilité publique et d'autorisation d'exploiter ont été signés respectivement les 3 et 6 juillet 2009.

Ces délais d'instruction, dépassant largement les objectifs nationaux, s'expliquent par le fait que le dossier initial devait être complété au regard de l'importance des risques qui pourraient être générés par ce site SEVESO seuil haut, mais également en raison de contraintes réglementaires.

La société FM Logistic a néanmoins remercié la DREAL pour l'aboutissement de ce dossier dans les délais fixés au moment où les problèmes liés à la réglementation ont été soulevés (courant 2008).

A l'heure actuelle, le site n'est toujours pas construit, la société FM Logistic n'ayant pour le moment pas encore signé de contrat commercial.

## **GIDAF : Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente**

### **Un nouvel outil de saisie en ligne des résultats d'autosurveillance des rejets industriels**

Dans le cadre des travaux engagés à l'échelle nationale, la Direction Générale de la Prévention et des Risques du MEEDDM, en collaboration avec le réseau des DREAL et les Agences de l'Eau, a mis en place un outil de déclaration en ligne des résultats relatifs à l'autosurveillance des rejets dans les eaux superficielles.

Cette application, nommée GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente), est destinée aux établissements relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à un suivi des rejets aqueux.

La déclaration par l'outil GIDAF est destinée à répondre à la fois aux obligations de transmission fixées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la redevance et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la législation ICPE.

Chaque industriel disposera d'un code d'accès personnalisé sur le logiciel GIDAF afin de lui permettre de saisir tous ses résultats d'analyses. Ces données seront ainsi directement consultables par l'inspection des installations classées et ce sans attendre la transmission papier des résultats par l'industriel à la fin du trimestre écoulé.

De nombreuses fonctionnalités de cet outil permettront également à l'industriel de détecter rapidement des écarts par rapports à ses valeurs limites de rejet autorisées et ainsi d'engager rapidement les démarches correctives nécessaires pour faire cesser les dépassements éventuels. Cela lui permettra également d'exploiter les données saisies (historiques, graphiques) et de transférer les données vers la déclaration annuelle d'émissions (GEREP).

Le Service " Prévention des Risques Industriels " de la DREAL PICARDIE a très tôt engagé les démarches nécessaires afin de rendre ce nouvel outil opérationnel dès le début 2010 pour les industriels concernés. C'est ainsi que les 157 sites picards soumis à autosurveillance de leurs rejets aqueux ont fait l'objet, pour la plupart, de la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire au cours de l'année 2009 après passage en CODERST. La signature des derniers arrêtés est en cours de finalisation.

Les dispositions retenues dans les APC avaient un triple objectif, à savoir :

- mettre en conformité, quand cela était justifié, le programme de surveillance des rejets d'eaux résiduaire de chaque site avec les textes ministériels applicables à son secteur d'activité ;
- saisir des résultats de mesure sous GIDAF ;
- imposer la mise en place d'un programme de surveillance initiale des substances dangereuses du secteur d'activité auquel l'industriel appartient (Action RSDE).

Afin de leur permettre de mieux appréhender ce nouveau logiciel, une réunion de présentation du logiciel GIDAF, à laquelle tous les industriels concernés étaient conviés, s'est tenue **dans les locaux de l'ESIEE, 14 quai de la Somme à AMIENS, le mercredi 2 décembre 2009 de 10 heures à 13 heures.**

Emmanuel GOUJON de la DREAL LORRAINE, qui a développé l'outil et l'a expérimenté auprès d'un panel d'industriels du bassin Rhin-Meuse, a présenté le nouveau logiciel et a répondu aux nombreuses questions posées par les personnes présentes.

**113 industriels picards étaient présents à cette manifestation. Elle a été très appréciée par les participants.**



L'ensemble des supports de la présentation sont en ligne sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

## Action nationale 2009 de contrôle dans les stations de distribution de carburant

Courant octobre 2009, l'inspection des installations classées effectue 10 visites de contrôle dans les stations-service de Picardie



Par circulaire du 4 novembre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) a défini les actions nationales au titre de l'année 2009 sur lesquelles l'inspection des installations classées devait engager une action particulière.

L'une de ces actions concernait une opération coup de poing dans des stations-service afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

En effet, quatre nouveaux textes ministériels parus en 2008 et applicables à partir de fin 2008 ou courant 2009 ont notamment modifié la réglementation concernant les rubriques 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) et 1434 (installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Les objectifs de cette action étaient :

- d'estimer le niveau de conformité des stations-service par rapport à la nouvelle réglementation en vigueur ;
- de sensibiliser les professionnels à la nouvelle réglementation.

En Picardie, ce sont 10 stations-service (2 à autorisation et 8 à déclaration) qui ont été inspectées au cours du mois d'Octobre 2009.

L'inspection a consisté à contrôler d'une part, la situation administrative des installations et d'autre part, le respect des dispositions réglementaires des nouveaux textes applicables.

Une proposition d'arrêté de mise en demeure assortie de prescriptions environnementales a été transmise à Monsieur le Préfet en ce qui concerne une station service qui n'était pas en règle administrativement.

Tous les exploitants ont été destinataires d'un courrier de suite avec les observations et les commentaires adaptés.

La plupart avait eu connaissance par leur fournisseur de carburant ou leurs syndicats professionnels de l'existence des nouveaux textes.

Pour la plupart, les mises en conformité avaient été programmées au cours de l'année 2010, notamment les séparateurs d'hydrocarbures. En réponse au courrier de suite, ils ont tous avancé les travaux afin de les réaliser rapidement.

Enfin, la disposition principale imposée par l'article 16 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008, à savoir le remplacement des réservoirs simple enveloppe avant le 31 décembre 2010 était connue de tous les exploitants.

Pour en savoir plus :  
**R. Demol (article page 1)**  
03 22 38 32 11  
**S. Denis (article page 2)**  
03 22 33 66 91  
**P. Lemoine (articles pages 3 & 4)**  
03 22 33 66 83

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

**Les bulletins de la  
DREAL Picardie**

**DREAL Picardie**  
56 rue Jules Barni  
80040 AMIENS cedex 1  
tél. : 03 22 82 25 00  
fax : 03 22 91 73 77

**Directeur de la publication :**  
Michel PIGNOL

Courriel de la DREAL :  
dreal-picardie@developpement-  
durable.gouv.fr

ISSN : 2103-9798

**Dépôt légal :**  
1er trimestre 2010

IPNS